

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-780

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU la demande de Monsieur Julien CHERON, représentant : la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, dont le siège social est à LUCÉ, sis 2 rue d'Aquitaine, en date du 15 septembre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Julien CHERON, représentant : la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de : **3^{ème} CATÉGORIE**.

À l'occasion de l'évènement : La boutique Loco, en tant que vitrine de l'artisanat, est soutenue par la CMA et la ville de Dreux, pour faire la promotion de tous les artisanats y compris les micro-brasseries. La brasserie Terra est présente en invité du 16 septembre 2023 au 30 septembre 2023,

Lieu : Boutique Loco, 14 rue Rotrou à Dreux, aux horaires suivants : du mercredi au vendredi de 13h00 à 18h30 et le samedi de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 15 SEP. 2023

Le Maire,

Conseiller régional,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P.F. Billet".

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Après publication ou notification le